LES INSTITUTIONS DU COMTÉ DE RETHEL

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES (1328-1491)

PAR

ANNE-MARIE HOUIN

AVANT-PROPOS SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

LIMITES DU PAYS — GÉOGRAPHIE FÉODALE

Le comté de Rethel, situé au nord de la Champagne, s'étendait au xive siècle de l'Aisne, et même de la Suippe, à la Meuse, qu'il dépassait en quelques points. Il était limité à l'ouest par le Porcien, à l'est par le comté de Grandpré et le duché de Bar; il touchait au nord les possessions du Luxembourg (Ivoix et Orchimont) et de Liége (Bouillon). Il comprenait alors huit châtellenies; une neuvième dépendait de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, dont le comte était l'avoué depuis 1291. Diverses enclaves laïques (Bar, Arlon) et ecclésiastiques étaient dispersées dans le comté. L'ab-

baye de Saint-Remi de Reims possédait les domaines les plus considérables.

Importance du Rethélois situé aux frontières du Royaume et de l'Empire.

CHAPITRE II

LES COMTES ET LE COMTÉ AUX XIVE ET XVE SIÈCLES.

En 1290, le mariage de Jeanne, fille unique du dernier comte de Rethel, avec Louis de Nevers fit passer le Rethélois dans la maison de Flandre. Le pays eut successivement pour comtes les comtes de Flandre, Louis Ier (1328-1346) et Louis II (1346-1384), puis le duc de Bourgogne (1384-1404). Dans le partage de ses biens, Philippe le Hardi réserva le Rethelois à son second fils, Antoine; celui-ci, lorsqu'il eut pris possession du Brabant en 1407, abandonna le comté à son frère cadet, Philippe, déjà comte de Nevers. Ces deux comtés, Rethel et Nevers, restèrent désormais unis; à la mort de Philippe, tué à Azincourt, ils passèrent à son fils Charles, qui demeura sous la tutelle de sa mère et du duc de Bourgogne, jusqu'en 1435. Son frère Jean lui succéda en 1464: il mourut en 1491. Son héritage donna lieu à un procès fameux entre ses deux filles et leurs héritiers.

L'histoire du comté, mêlée en partie à celle de Flandre et de Bourgogne, comporte quelques faits locaux. A l'intérieur, acquisition de la terre de Warcq (1371), conflits avec l'archevêque de Reims et diverses abbayes. En 1359, le pays subit l'invasion anglaise. Une alliance fut conclue vers cette époque avec la ville de Reims. Le comte de Flandre passa en 1366 avec le duc de Bar un traité que le duc de Bourgogne

renouvela en 1390, en y comprenant le Luxembourg. Néanmoins, diverses contestations subsistèrent toujours entre ces pays, de même avec Liége; un accord fut signé en 1395.

Au xv^e siècle, luttes entre Rethel, fief bourguignon, et Château-Porcien, possession du duc d'Orléans. Le Rethélois demeura, pendant toute cette période, dans le camp anglo-bourguignon. Après le traité d'Arras, les comtes redevinrent vassaux fidèles du roi de France. Jean de Bourgogne suivit la cause royale au moment des guerres contre Charles le Téméraire.

Le comté avait été érigé en pairie en 1347 ; le privilège fut toujours renouvelé dans la suite.

CHAPITRE III

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

I. ORGANISATION CENTRALE.

Les comtes conservèrent au Rethélois une administration autonome. Ne faisant que de rares séjours dans le comté, ils nommèrent pour les remplacer, dès avant 1330, un gouverneur, personnage important, choisi quelquefois parmi les nobles du pays, plus souvent parmi des seigneurs de l'entourage du comte.

Un bailli, un receveur et un procureur existaient dès le xive siècle. Un garde du scel fut créé au xve siècle. Leur nomination appartenait au comte. Vers 1360, des lieutenants furent adjoints.

Tous ces officiers, réunis en un Conseil, auquel assistaient des vassaux du comté et des conseillers de Flandre ou de Nevers, prenaient des décisions intéressant le pays, non sans en référer au comte luimême.

Dans certains cas, le comte envoyait des commissaires extraordinaires (1359, 1449).

II. ORGANISATION LOCALE.

Au-dessous des principaux officiers étaient répartis châtelains, prévôts et maires.

Les trois états du pays étaient parfois convoqués par le gouverneur, sur l'ordre du comte (pour le vote d'une aide, la ratification d'un traité).

III. Administration particulière :

- A. Batiments. Un maître d'œuvres nommé par le comte ordonne les travaux, fait une inspection annuelle de tous les édifices du comté. Le gouverneur surveille les réfections faites aux châteaux. Le receveur passe les marchés, tient les comptes.
- B. Forêts. A la tête, un maître forestier, ayant sous ses ordres divers sergents. Droits de chasse (maître veneur). Existence d'un haras dans la forêt d'Omont. Un maître louvier était chargé de la poursuite des loups.

Même administration pour les Eaux et viviers du comté : maître pêcheur, gardes particuliers, maître loutrier (écuyer).

Au xve siècle, ces deux domaines sont réunis entre les mains d'un gruyer.

CHAPITRE IV

ORGANISATION JUDICIAIRE.

I. Dans les villages, tribunal des échevins, présidé par le maire; au siège des prévôtés, tribunal du prévôt. Les causes des aubains ressortissent aux maires forains. Le bailli a la juridiction contentieuse et gracieuse, juge en première instance et en appel, au civil et au criminel, les causes nobles.

Le tribunal des assises, itinérant au xive siècle, est présidé par le bailli ou son lieutenant général, assisté des hommes de fief, qui rendent le jugement. Tribunal des plaids fixe et permanent, à Rethel et Mézières, où siègent les lieutenants particuliers.

Compétence limitée de ces officiers féodaux. Intervention du chancelier de Flandre, recours aux jurisconsultes royaux. Appels de plus en plus nombreux des jugements du bailli aux tribunaux royaux (bailliages de Vitry et Vermandois) et au Parlement.

II. Le tribunal du gruyer au xve siècle juge les causes minimes, tient des Jours dans chaque prévôté.

Les tribunaux de marche ou d'entrecours doivent résoudre les conflits qui surviennent aux frontières du pays entre les sujets de seigneurs différents.

CHAPITRE V

ORGANISATION FINANCIÈRE.

I. Administration financière.

Il existe au xiv^e siècle un receveur du domaine dépendant du chancelier de la Chambre des comptes de Lille; depuis 1411, plusieurs receveurs particuliers dépendant d'un receveur général de tous les domaines du comte et de la Chambre des comptes de Nevers. Assez mauvaise comptabilité; les officiers font preuve de négligence, surtout au xv^e siècle.

II. REVENUS ORDINAIRES.

Ces revenus comprennent les produits de l'exploi-

tation du domaine, des droits seigneuriaux (bourgeoisie, serfs, sauvements, taille, impôts sur le commerce), des revenus d'ordre féodal (quint, aide aux quatre cas, droit de gîte, francs-fiefs). Revenus particuliers importants : amendes de justice, confiscations, censive des Lombards ; le droit d'aubaine, perçu par les comtes au xive siècle, leur fut contesté au xve; en 1462 un arrêt du Parlement l'attribua au roi.

Dépenses : gages des officiers, pensions, entretien du domaine, paiement des gens de guerre, rentes tenues en fief ou assignées à des établissements religieux.

Monnaies du Rethelois. Un atelier monétaire établi à Mézières en 1355 disparut assez rapidement.

III. REVENUS EXTRAORDINAIRES.

Plusieurs aides furent levées par les comtes en 1359, 1360, 1365 (rançon des Grandes Compagnies), 1382, 1391, 1394, 1397 (rançon du comte de Nevers). Le duc de Bourgogne créa en 1390 un receveur des aides, qui fut à la fois receveur pour le comté et pour le roi.

IV. Impôts royaux.

Les aides et gabelles eurent cours dans le comté en 1361, puis en 1382, jusqu'en 1405.

Le comté en fut alors exempté par le roi, moyennant le paiement annuel d'une composition de 5 000 livres tournois. Le roi en concéda presque toujours les revenus au comte.

Des élus apparaissent dès 1395. Une élection fut créée vers 1404; elle subsista sans doute entre 1410-1450. Elle est mentionnée en 1428. Il dut y avoir une seule élection pour tout le comté.

CHAPITRE VI

ORGANISATION MILITAIRE.

Au xive siècle, plusieurs chevauchées furent organisées pour réprimer les brigandages et incursions des bandes.

Le Conseil décide l'expédition; le gouverneur en est le chef et fait un mandement auquel répondent tous les officiers, vassaux et sujets. Dans l'ensemble, ces chevauchées n'aboutissent qu'à de faibles résultats.

Les nobles du comté vont à l'ost du comte et à celui du roi (à Mézières, en 1339, 1415). Le ban et l'arrière-ban du comté furent convoqués à divers intervalles, en 1470, à Rethel où le gouverneur passa une revue générale.

Les francs-archers apparaissent vers 1450 à Rethel et à Mézières. — Des gens de guerre sont levés dans le comté pour le roi. Les élus s'occupent de la répartition de la taille et de leur équipement.

Les forteresses sont situées aux limites du comté, au siège de chaque châtellenie. Importance de Mézières, Warcq et Donchery, sises sur la Meuse. Des capitaines nommés par le comte commandent une garnison assez faible. En 1466, le comte doit céder leur nomination à Charles le Téméraire.

Artillerie médiocre.

CHAPITRE VII

POUVOIR ROYAL - CONCLUSIONS.

En somme, le comté reçut de ses nouveaux comtes

une organisation assez complète dans tous les domaines.

Néanmoins, il dépendit toujours en partie des autres possessions, Flandre ou Nevers.

Enfin, ici comme ailleurs, le pouvoir royal prédomine de plus en plus : bourgeois du roi, tabellions royaux envahissent le comté ; dans le domaine militaire, le roi agit plus en maître, à la fin du xv^e siècle, qu'en suzerain.

APPENDICES PIÈCES JUSTIFICATIVES TABLE DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES CARTE